

Critique de jurisprudence français: Décision no 2012-240 QPC du 4 mai 2012(Journal officiel de la République française, 5 mai 2012, p. 8015) qui a déclaré le délit de harcèlement sexuel contraire à la Constitution et l'abrogé.

*Fumio Yamazaki*

Cette critique de jurisprudence critique la Décision no 2012-240 QPC du 4 mai 2012 (Journal officiel de la République française, 5 mai 2012, p.8015). La Décision a déclaré le délit de harcèlement sexuel du l'article L. 222-33 du Code pénal contraire à la Constitution sur le fondement du principe de légalité des délits et des peines, et immédiatement l'abrogé. Elle a critiqué l'insuffisance de l'incrimination de ce délit. Le nouveau projet de loi du délit de harcèlement sexuel a été déposé au Sénat, le 13 juin.